Accusé de réception en préfecture 021-212102313-20201214-VD20201214-021-DE

Date de télétransmission : 16/12/2020 Date de réception préfecture : 16/12/2020

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séancedu 14 décembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHI - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoït BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

OBJET DE LA DELIBERATION

Associations JDA Dijon Bourgogne, JDA Dijon Handball, Dijon Métropole Handball, Dijon Football Côte d'Or, et Stade Dijon Côte d'Or - Missions d'intérêt général - Année 2021 - Subventions de fonctionnement - conventions de financement

Mme Tomaselli, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.113 du code du sport autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

L'article R.113-2 du code précité, complété par la circulaire interministérielle du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, précise, quant à lui, la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;

- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites par les associations JDA Dijon Bourgogne, JDA Dijon Handball, Dijon Métropole Handball, Dijon Football Côte d'Or et Stade Dijon Côte d'Or s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteront à former les sportifs amateurs des clubs (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, à s'impliquer dans les dispositifs municipaux d'animation et d'éducation sportives (Dijon Sport Loisir, Dijon Sport Scolaire, Dijon Sport Découverte) et à s'investir dans la mise en œuvre de la charte du sport écocitoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal le 14 mai 2009.

C'est pourquoi, il est proposé de définir, par convention, pour l'année 2021, les relations entre la Ville et les associations JDA Dijon Bourgogne, JDA Dijon Handball, Dijon Métropole Handball, Dijon Football Côte d'Or, et Stade Dijon Côte d'Or, et de fixer le niveau de participation de la commune dans le fonctionnement de ces clubs, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés, à :

- 105 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association JDA Dijon Bourgogne;
- 32 000 € incluant l'organisation du tournoi international Harmonie Mutuelle et de manifestations récurrentes pour l'association JDA Dijon Handball;
- 58 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Dijon Métropole Handball:
- 120 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Dijon Football Côte d'Or:
- 78 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Stade Dijon Côte d'Or.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider l'octroi de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2021, de 105 000 € à l'association JDA Dijon Bourgogne, de 32 000 € à l'association JDA Dijon Handball, de 58 000 € à l'association Dijon Métropole Handball, de 120 000 € à l'association Dijon Football Côte d'Or, et de 78 000 € à l'association Stade Dijon Côte d'Or, pour l'exercice des missions d'intérêt général qu'elles exercent pour le compte de la Ville ;
- 2 approuver les projets de conventions à conclure entre la Ville et ces associations, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

